



ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise Axione, 1 rue Jules Verne 44400 REZE du 16/12/2022.

CONSIDERANT QU'EN RAISON

DE RACCORDEMENT DE PARTICULIERS, OUVERTURES DE CHAMBRES TELECOM, TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE ET INTERVENTION EN CAMION NACELLE

DU 17 MARS AU 31 DECEMBRE 2023

SUR TOUTES LES ROUTES COMMUNALES EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION.

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement des voies, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle, par panneaux ou feux tricolores.
- La route ne pourra être barrée que par demande spécifique.
- La signalisation sera assurée par l'entreprise AXIONE.
- La vitesse pourra être réglementée par l'entreprise.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours, transports scolaires et ramassages d'ordures ménagères sera maintenu.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,

Le 16/03/2023

Pour le Maire,

M. SAUVAGET Alban, l'adjoint délégué

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise Axione



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés 16 mars 2023.

Pour le Maire, M. Alban SAUVAGET, adjoint délégué.

